MINISTERE DE L'ADMINISTRAITION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

CABINET

N°2023 0 0 0 0 2 9 /MATDS/CAB

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2023, dans le centre unique de Ouagadougou, d'un concours direct pour le recrutement par sélection sur dossier de cinq (05) commissaires de police, ayant une qualification en médecine, au profit de la Police nationale.

I. DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent prendre part à ce concours, les Burkinabè des deux (02) sexes, âgés de vingt-trois (23) ans au moins et de trente (30) ans au plus au 31 décembre 2023, titulaires du doctorat en médecine, ayant une taille d'au moins 1,70 mètre pour les candidats de sexe masculin et 1,68 mètre pour les candidats de sexe féminin, jouissant de leurs droits civiques et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'emploi dans le corps des commissaires de police.

Les personnes déjà admises à un concours et qui sont en formation dans une école professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part au présent concours.

Ne sont pas autorisées à prendre part au concours, les personnes ayant fait l'objet d'expulsion d'une école de formation des forces de défense et de sécurité.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Les candidats sont invités à déposer eux-mêmes leurs dossiers de candidature à l'Ecole Nationale de Police les jours ouvrables du 25 août au 07 septembre 2023 de 08 heures 00 à 14 heures 00.

Les dossiers de candidature doivent contenir les pièces suivantes :

une demande manuscrite, datée et signée du candidat, indiquant son adresse complète y compris le numéro de téléphone, revêtue d'un timbre fiscal de deux cents (200) francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité;

- une photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité;
- un extrait d'acte de naissance ou toutes autres pièces en tenant lieu;
- le bulletin n°3 du casier judiciaire en cours de validité;
- une photocopie légalisée du diplôme de doctorat en médecine ou de l'attestation dudit diplôme en cours de validité;
- un certificat médical attestant d'une acuité visuelle de 10/10 sans correction.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera purement et simplement rejeté.

II. DE LA SELECTION DES CANDIDATS

Le concours comporte deux (02) phases : une phase de présélection sur dossier et une phase d'entretien oral d'admissibilité.

- 1- La présélection sur dossier est faite sur la base de l'examen des pièces constitutives du dossier de candidature;
- 2- L'entretien oral d'admissibilité, noté sur 20, se fait devant un jury et consiste en une évaluation sur la culture générale et la connaissance en médecine du candidat.

Toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

L'admission définitive n'est prononcée qu'après une visite médicale d'incorporation et une enquête de moralité.

III. DES DISPOSITIONS DIVERSES

L'accès des candidats à la salle d'entretien oral est conditionné par la présentation du récépissé d'inscription et de la carte nationale d'identité burkinabé ayant servi au dépôt du dossier ou une copie légalisée de ladite CNIB.

Les déclarations de perte de la carte nationale d'identité burkinabè ne sont pas acceptées.

Les candidats admis au présent concours sont intégrés dans la Police nationale en qualité de commissaires de police et placés en stage pratique à l'Académie de Police pour une durée de six (06) mois.

Les lieux et dates de déroulement de l'entretien oral d'admissibilité sont fixés par note de service et rendus publics par communiqué.

Ouagadougou, le 2 2 ADIT 2023

Pour le Ministre et par délégation le Secrétaire Général

ctorielles assurant l'intérim

Gommétekba/Toussaint DIPAMA

Administrateur des Services Financiers